

DECRET N° 2015-025 DU 29 JANVIER 2015

portant nomination au Ministère des Affaires
Etrangères, de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-337 du 30 mai 2014 portant rémunérations, indemnités et avantages matériels divers alloués aux Agents de l'Etat en service dans les représentations diplomatiques et consulaires de la République du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 24 et 30 décembre 2014 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la francophonie et des Béninois de l'Extérieur les personnes dont les noms suivent :

1. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près le Royaume du Danemark : **Monsieur Eusèbe AGBANGLA ;**
2. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près la République Islamique d'Iran : **Dr Azizou CHABI IMOROU ;**
3. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près le Niger : **Madame Mémouna KORA ZAKI épouse LEADI ;**
4. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près l'Etat de Qatar : **Monsieur Assane LEMAMOU MOUSSA ;**
5. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près le Royaume du Maroc : **Monsieur Bio Toro OROU GUIWA.**

Article 2 : Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficieront du traitement attaché à leur grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux chefs de postes diplomatiques tels que définis par le décret n°2014-337 du 30 mai 2014 ci-dessus cité.

Article 3 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Komi KOUTCHE

Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JORB1.-

cto

4